

Fiche d'information

Impôt sur la fortune

L'EY Sports Desk répond aux questions les plus importantes sur l'imposition de la fortune



1

Comment la fortune est-elle imposée en Suisse ?

L'impôt sur la fortune n'est prélevé qu'au niveau cantonal et communal, mais pas au niveau fédéral. Les taux d'imposition sont progressifs et varient entre 0,10 à 1,03% selon les cantons.

2

Quels sont les biens soumis à l'impôt sur la fortune ?

En principe, tous les biens, c'est-à-dire tous les comptes bancaires, les titres, les participations, les biens mobiliers tels que les voitures et les bijoux, les biens immobiliers, les assurances-vie, les métaux précieux, etc., doivent être déclarés et imposés. Cela s'applique également aux biens mobiliers étrangers (par exemple, un compte auprès d'une banque allemande). Sont également des actifs imposables, et donc à déclarer dans la déclaration d'impôts, les actifs de toute entreprise individuelle. Les biens immobiliers étrangers doivent être déclarés, mais ne sont pris en compte en Suisse que pour la détermination du taux. En revanche, les effets personnels, le mobilier de ménage, les avoirs de la caisse de pension et du pilier 3a, par exemple, ne font pas partie de la fortune imposable.

3

A partir de quand suis-je soumis à l'impôt sur la fortune en tant qu'athlète en Suisse ?

En raison de leur domicile, les athlètes sont soumis à une obligation fiscale illimitée en Suisse. En principe, ils doivent donc déclarer et payer des impôts sur leur fortune mondiale en Suisse. À partir de 18 ans, il y a une obligation de déposer une déclaration d'impôts de manière indépendante. Avant cela, la fortune est généralement déclarée dans la déclaration d'impôts des parents.

4

Dois-je déclarer mon équipement sportif ?

Les équipements sportifs tels que les skis, les vélos, etc. sont généralement considérés comme des articles d'usage quotidien et n'ont pas besoin d'être déclarés. Cela s'applique également lorsqu'ils sont mis à disposition par des sponsors, par exemple. Les chevaux constituent une exception à cette règle: ils doivent être déclarés et imposés en tant que fortune.

5

Puis-je déduire des dettes ?

Oui. Les éventuelles dettes peuvent être déduites de la fortune fiscale. Les justificatifs correspondants doivent impérativement être joints à la déclaration d'impôts.

About the global EY organization

The global EY organization is a leader in assurance, tax, transaction and advisory services. We leverage our experience, knowledge and services to help build trust and confidence in the capital markets and in economies all over the world. We are ideally equipped for this task - with well trained employees, strong teams, excellent services and outstanding client relations. Our global purpose is to drive progress and make a difference by building a better working world - for our people, for our clients and for our communities.

The global EY organization refers to all member firms of Ernst & Young Global Limited (EYG). Each EYG member firm is a separate legal entity and has no liability for another such entity's acts or omissions. Ernst & Young Global Limited, a UK company limited by guarantee, does not provide services to clients. For more information, please visit www.ey.com.

EY's organization is represented in Switzerland by Ernst & Young Ltd, Basel, with 10 offices across Switzerland, and in Liechtenstein by Ernst & Young AG, Vaduz. In this publication, "EY" and "we" refer to Ernst & Young Ltd, Basel, a member firm of Ernst & Young Global Limited.

© 2024 Ernst & Young AG

All Rights Reserved.

Cette présentation n'a qu'une valeur d'information générale et non contraignante. Bien qu'il ait été préparé avec le plus grand soin possible, il ne peut se substituer à une recherche détaillée ou à des conseils ou informations d'experts. Il n'y a aucune prétention à l'exactitude factuelle, à l'exhaustivité et/ou à l'actualité. Il appartient au lecteur de déterminer si et dans quelle mesure les informations fournies sont pertinentes dans le cas d'espèce. Toute responsabilité de la part d'Ernst & Young AG et/ou d'autres sociétés membres de l'organisation mondiale d'EY est exclue. Pour chaque préoccupation spécifique, nous recommandons l'intervention d'un consultant approprié.

ey.com/ch

Votre EY Sports Desk



Thomas Fisler
Head of Sports Tax, Zürich
Partner, **Swiss certified tax expert**

Tél: +41 58 286 33 15
thomas.fisler@ch.ey.com



Fabian Bigger
Sports Tax, Zürich
Manager, **Swiss certified tax expert**

Tél: +41 58 286 80 88
fabian.bigger@ch.ey.com

